

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2014**

L'An Deux Mille Quatorze mardi 3 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATRISSE, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, GAMINETTE, SOILHI, BOUKANTAR, MMES RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, MABANZA, DIAWARA, HERGAUX, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. NDOMBELE représenté par M. BOUKANTAR, M. QAROUACH représenté par MME OGBI, MME AUBRY représentée par M. LAATRISSE, M. BAGAVANE représenté par M. TROADEC, M. BINOIS représenté par MME COMMISSIONNE

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 29

Délibération DEL-2014-0082: Mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires - Activités Périscolaires pour l'année 2014 - 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que, dans ce cadre, la ville doit soumettre au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le projet éducatif de territoire (PEDT) comprenant les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne, les modalités d'articulation des temps d'enseignements et des temps périscolaires,

Considérant que, le Conseil Municipal du 17 décembre 2013 a validé le Temps d'Activités Périscolaires (TAP) des enfants des écoles élémentaires de 15h à 16h30 deux fois par semaine, soit 3h dans le cadre d'une répartition de la ville en deux secteurs,

Considérant les impératifs de préparation pour assurer des activités périscolaires de qualité, en particulier la mise en œuvre de responsables de site pour 12 écoles, la disponibilité effective de ces responsables de site, la nécessité d'avoir le positionnement de l'Éducation Nationale quant à la reconduction du dispositif d'accompagnement éducatif et les recrutements d'animateurs à faire en fonction,

Considérant les diminutions de dotations financières de l'État en 2014 et celles annoncées en 2015, 2016 et 2017,

Considérant la motion prise en Conseil Municipal du 17 décembre 2013, exigeant « au préalable que soit prise en compte de la réalité de la population scolaire de la ville (selon l'INSEE, le nombre d'enfants recensés dans la ville est inférieur de près de 650 à la population scolaire réellement enregistrée lors de la dernière rentrée scolaire, ce qui se traduit par un surcoût scolaire important à la seule charge de la commune).

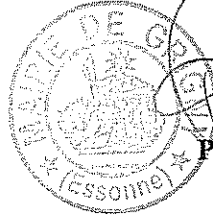
Délibère et,

Émet des réserves sur la capacité financière de la ville à assurer des TAP sur les moyen et long termes,

Décide un report de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires en école élémentaire après les vacances d'automne 2014, soit le 3 novembre 2014.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 juin 2014

Transmis en Sous Préfecture le

17 JUIN 2014